

Montréal, le 7 mai 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**Destinataires : Énergir et les intervenants dans le dossier tarifaire 2018-2019 (R-4018-2017) et l'association coopérative d'économie familiale de Québec**

**Objet : Demande d'examen du rapport annuel d'Énergir pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2019  
Dossier de la Régie : R-4114-2019**

---

Dans sa [lettre du 6 mai 2020](#), Énergir demande à la Régie de l'énergie (la Régie) un délai jusqu'au 14 mai 2020 à 16 h pour déposer les réponses à la demande de renseignements n° 2 de la Régie.

Énergir indique que malgré tous les efforts déployés, il lui est impossible de déposer l'ensemble des réponses dans le délai prescrit. Cette situation est imputable à la priorisation de certaines activités, dont le dépôt des pièces additionnelles du dossier tarifaire 2020-2021 (R-4119-2020) prévu pour le 7 mai.

Énergir précise que ce délai additionnel n'affectera pas le calendrier procédural. Elle prévoit toujours le dépôt de son argumentation au plus tard le 14 mai 2020 à 16 h.

La Régie juge que le délai demandé par Énergir est justifié. Par conséquent, elle accorde le délai et prend note que l'argumentation d'Énergir sera également déposée au plus tard le 14 mai 2020 à 16 h.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml